

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 2 JUILLET 2024
Convocation en date du 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Landerrouat, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 05
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Vice-présidentes.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Éric FRECHOU), Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN, Pierre VILLATE (suppléant de M. Patrick FESTAL).

Procuration (s) :

Mme Sylvie FEYDEL à M. Jean-Marie BAEZA,
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE,
Mme Brigitte TOULOUSE à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET,
M. Miguel GARCIA à M. Bernard DELAGE,
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Christiane VINCENZI.

Excusé : -

Absents : Mmes Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON (arrivée en cours de Conseil communautaire lors de la délibération n°2), Dominique PRADELLE, Magali VERITE.

MM. Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER.

Secrétaire de Séance : M. Bernard DELAGE

Madame CONORD, Maire de la commune de Landerrouat, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil communautaire.

Madame CONORD indique que le verre de l'amitié sera partagé à l'issue de la réunion et souhaite un bon Conseil à chacun.

Monsieur le Président remercie Madame le Maire pour son accueil.

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs, des excusés et des élus représentés par leurs suppléants.

Monsieur le Président demande qui souhaite être secrétaire de séance.

Monsieur DELAGE fait part de sa volonté d'être secrétaire de séance.

Monsieur le Président procède au vote du secrétaire de séance.

A la suite du vote Monsieur DELAGE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance.*
- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 avril 2024.*
- Présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Pays Foyen.*
- Lancement d'un marché de travaux en procédure adaptée dans le cadre de la réhabilitation et l'aménagement de l'ancienne gendarmerie en Maison de la Communauté de Communes.*
 - Lancement d'un marché de travaux en procédure adaptée dans le cadre de l'Aménagement d'un équipement de loisirs et sportif intergénérationnel.*
- Approbation des actes de cession à l'euro symbolique et des actes d'échange avec la commune de Pineuilh dans le cadre de l'aménagement de la zone Aquitania.*
- Lancement de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Foyen (PLUi), concernant la commune de Pellegrue.*
- Approbation de la modification simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).*
- Nouvel accord sur les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques, suite aux différentes rencontres avec l'architecte des Bâtiments de France.*
 - Versement de subvention OPAH aux personnes privées.*
 - Mise en œuvre de l'Action Collective de Proximité (ACP) « Revitalisation artisanale et commerciale des centres-villes/bourgs ».*
 - Choix des titulaires du lot n°1 et du lot n°2 suite à l'adhésion de la Communauté de Communes relatif au marché de travaux voirie et réseaux divers.*
 - Autorisation donnée au Président pour la signature du marché relatif aux fouilles archéologiques préventives sur la zone Aquitania.*

- Attribution des subventions aux associations et aux collectivités dans la cadre de la Politique de la Ville.
- Décision modificative n°1 - Budget annexe Gestion Eau.
- Décision modificative n° 1 - Budget annexe Gestion Assainissement collectif.
- Effacement de dettes.
- Modification du tableau des effectifs - avancement de grade.
- Création d'un poste d'adjoint social territorial quotité 35/35^{ème}.
- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial quotité 35/35^{ème}.
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial quotité 35/35^{ème}.
- Ouverture d'un poste d'agent d'entretien sous la forme d'un contrat aidé quotité 20/35^{ème}.
- Ouverture de six postes d'agent d'animation sous la forme de contrats aidés quotité 24/35^{ème}.
- Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.
- Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33).

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal du Conseil communautaire du 15 avril dernier qui est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT N°1 : Présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président interroge les élus pour savoir s'ils ont des questions relatives au rapport d'activité présenté.

Aucun membre de l'assemblée ne se manifeste.

Monsieur le Président indique que si des interrogations surviennent, il se tient à la disposition des élus pour y répondre.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la transmission du Rapport d'Activité de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour l'année 2023.

Cette délibération sera transmise aux communes membres de la Communauté de communes du Pays Foyen.

RAPPORT N°2 : Lancement d'un marché de travaux en procédure adaptée dans le cadre de la réhabilitation et l'aménagement de l'ancienne gendarmerie en Maison de la Communauté de Communes.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Madame PILLON, Monsieur ULMANN.

Arrivée de Madame Isabelle PILLON, porteuse du pouvoir de Madame Sandrine PAUILLAC.

Vote pour : 35 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

A la suite du vote, Monsieur ULMANN interroge Monsieur le Président afin d'avoir un retour sur les subventions accordées dans le cadre du plan de financement du projet.

Monsieur le Président indique que pour le moment la collectivité a été notifiée de l'accord de deux subventions de 280 000 € chacune.

Monsieur ULMANN souhaite savoir par qui ont été attribuées ces subventions.

Monsieur le Président répond que la première subvention a été accordée par l'Etat dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et que la deuxième subvention a été attribuée également par l'Etat au titre du Fonds Vert.

Monsieur le Président précise que la collectivité est en attente du retour d'une subvention au titre du Fonds Friches, qui devrait participer au financement.

Madame PILLON interroge Monsieur le Président pour savoir s'il s'agit de la subvention DETR accordée en 2023 ou celle de 2024.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit de la subvention accordée en 2024.

Madame PILLON, précisant qu'elle vient d'arriver, souhaite savoir à quel projet correspondent les subventions que Monsieur le Président vient d'énumérer.

Monsieur le Président lui indique qu'il s'agit des subventions accordées dans le cadre du projet de réhabilitation et d'aménagement de l'ancienne gendarmerie en Maison de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°B-2023-039 en date du 27 novembre 2023, les élus communautaires ont validé la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement composé de SCAPA ARCHITECTES ASSOCIES (mandataire), A2PR, ID BATIMENT et ARGETEC en vue de la réhabilitation et de l'aménagement d'une ancienne gendarmerie en Maison de la Communauté des Communes.

Il précise que suite à la validation de la phase Avant-Projet Définitif (APD) par délibération n°B-2024-010 en date du 18.06.2024, il convient, à présent, de procéder à une mise en concurrence en vue de confier la réalisation des travaux de construction à des entreprises de travaux. Monsieur le Président indique que ce marché de travaux sera divisé en lots.

Le montant estimé des travaux étant inférieur aux seuils de procédure formalisée, il propose donc de lancer une consultation en procédure adaptée ouverte, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'aménagement d'une ancienne gendarmerie en Maison de la Communauté des Communes ;

- **DONNE** tous pouvoirs au Président afin de mener à bien la préparation et le lancement de cette consultation (choix des supports de publicité, choix des critères de jugement des offres...).

RAPPORT N°3 : Lancement d'un marché de travaux dans le cadre de l'Aménagement d'un équipement de Loisirs et Sportif intergénérationnel.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°B-2024-002 en date du 13 février 2024, les élus communautaires ont validé l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre au groupement composé de DELINEAVIT ARCHITECTURE (mandataire), INTECH, 33ECO, ASSOCIATION PASSEURS

et EMACOUSTIC en vue de la construction d'un équipement de loisirs et sportif intergénérationnel sur la zone Aquitania sur la commune de Pineuilh.

Il précise que suite à la validation de la phase Avant-Projet Définitif (APD) par délibération n°B-2024-012 en date du 18.06.2024, il convient, à présent, de procéder à une mise en concurrence en vue de confier la réalisation des travaux de construction à des entreprises de travaux. Monsieur le Président indique que ce marché de travaux sera divisé en lots.

Le montant estimé des travaux étant inférieur aux seuils de procédure formalisée, il propose donc de lancer une consultation en procédure adaptée ouverte, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte pour la réalisation des travaux dans le cadre de la construction d'un équipement de loisirs et sportif intergénérationnel sur la zone Aquitania ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président afin de mener à bien la préparation et le lancement de cette consultation (choix des supports de publicité, choix des critères de jugement des offres...).

RAPPORT N°4 : Approbation des actes de cession à l'euro symbolique et des actes d'échange avec la commune de Pineuilh dans le cadre de l'aménagement de la zone Aquitania.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur ULMANN.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

A la suite du vote, Monsieur ULMANN indique, comme il a déjà été fait pour certains sujets, qu'il serait intéressant de présenter les plans.

Monsieur le Président indique qu'il est possible de projeter les plans.

Monsieur ULMANN ajoute s'il est également possible de lui faire parvenir par mail.

Monsieur le Président donne lecture du plan, des différentes parcelles et des actes de cession programmés entre la commune de Pineuilh et la Communauté de Communes du Pays Foyen en vue des projets en cours et à venir.

Vu le permis d'aménager n° PA 033 324 19 F0001 déposé le 12 mars 2019 et complété le 10 avril 2019 et délivré par la mairie de Pineuilh concernant l'aménagement de la zone Aquitania ;

Vu la délibération n°2023/110 du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2023 approuvant la signature de la convention tripartite entre la Communauté de Communes du Pays Foyen, la Commune de Pineuilh et la SCI de la Gravelle, relative à l'aménagement de la zone Aquitania ;

Vu l'avis rendu par le Pôle d'évaluation domaniale en date du 3 janvier 2023 ;

Considérant que la zone Aquitania a vocation à accueillir des équipements publics et/ou d'intérêts collectifs qui seront implantés sur 8 macro-lots ;

Considérant que pour permettre la création des macro-lots, des voiries et des espaces verts, il est nécessaire que la Communauté de Communes du Pays Foyen, la commune de Pineuilh et la SCI de la GRAVELLE, propriétaires des parcelles situées dans l'emprise de la zone d'aménagement, procèdent à des cessions et/ou des échanges de parcelles ;

Monsieur le Président indique qu'il convient, par conséquent, que la Communauté de Communes du Pays Foyen procède à la vente, au bénéfice de la commune de Pineuilh, moyennant l'euro symbolique, des parcelles qui formeront l'ensemble de la voirie et des espaces verts ; à savoir les parcelles suivantes figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	260	Les Bouchets	00 ha 30 a 55 ca
AH	262	Les Bouchets	00 ha 04 a 87 ca
AH	264	Les Bouchets	00 ha 25 a 77 ca

Total surface : 00 ha 61 a 19 ca

Section	N°	Lieudit	Surface
AV	411	Chury	00 ha 01 a 20 ca
AV	413	Chury	00 ha 00 a 89 ca
AV	414	Chury	00 ha 01 a 07 ca
AV	416	Chury	00 ha 11 a 77 ca
AV	417	Chury	00 ha 02 a 00 ca
AV	418	Chury	00 ha 00 a 35 ca
AV	419	Chury	00 ha 10 a 58 ca
AV	420	Chury	00 ha 00 a 40 ca
AV	428	Chury	00 ha 42 a 24 ca
AV	430	Chury	00 ha 10 a 94 ca
AV	432	Domaine non cadastré	00 ha 00 a 58 ca
AV	433	Domaine non cadastré	00 ha 01 a 22 ca
AV	434	Domaine non cadastré	00 ha 00 a 06 ca
AV	435	Domaine non cadastré	00 ha 03 a 69 ca

Total surface : 00 ha 86 a 99 ca

Par ailleurs, Monsieur le Président indique que, pour permettre la création des macro-lots 1, 2 et 3, il convient que la Communauté de Communes cède, à la commune de Pineuilh, à titre d'échange, les parcelles suivantes figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AV	412	Chury	00 ha 02 a 48 ca
AV	415	Chury	00 ha 02 a 26 ca
AV	427	Chury	00 ha 03 a 79 ca
AV	429	Chury	00 ha 23 a 16 ca
AH	259	Les Bouchets	00 ha 22 a 07 ca

Total surface : 00 ha 53 a 76 ca

Enfin, Monsieur le Président précise que pour permettre la création des macro-lots 4 et 7, il convient que la commune de Pineuilh cède à la Communauté de Communes du Pays Foyen, à titre d'échange, les parcelles suivantes figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BT	336	Chury	00 ha 72 a 14 ca
AV	391	Chury	00 ha 07 a 45 ca
AV	398	Chury	00 ha 02 a 76 ca
AV	405	Chury	00 ha 03 a 97 ca

Total surface : 00 ha 86 a 32 ca

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente à l'euro symbolique au bénéfice de la commune de Pineuilh des parcelles susmentionnées, nécessaires à la constitution de la voirie et des espaces verts ;
- **APPROUVE** la cession au bénéfice de la commune de Pineuilh des parcelles susmentionnées nécessaires à la création des macro-lots 1, 2 et 3 ;
- **ACCEPTE** la cession par la commune de Pineuilh au bénéfice de la Communauté de Communes des parcelles susmentionnées nécessaires à la création des macro-lots 4 et 7 ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du présent dossier (actes notariés, ...).

RAPPORT N°5 : Lancement de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Foyen (PLUi), concernant la commune de Pellegrue.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, M. BLUTEAU, Vice-président, M. DELAGE, M. PAILHET, M. ROUBINEAU, M. ULMANN.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur PAILHET indique qu'il redoute que ce projet risque d'avoir un effet boule de neige sur les particuliers qui vont vouloir se lancer dans un tel projet.

Monsieur PAILHET indique que ce projet va à l'encontre du PLUi, considérant que les communes ne disposent plus de terrain afin de faire bâtir des maisons, et augmenter leur population mais qu'on accorde le droit d'implantation de projets photovoltaïques.

Monsieur PAILHET tient à rajouter qu'il n'est pas contre le projet en lui-même.

Monsieur BLUTEAU précise que le projet est situé, depuis 2008, sur une zone classée BASOL (Base de données des sites et SOLs pollués) par le Préfet en poste à cette période. Monsieur BLUTEAU indique qu'il s'agit d'un sol pollué qui accueillait au préalable les anciennes ordures ménagères de la commune.

Pour les maisons d'habitation, Monsieur BLUTEAU précise que le bâti est tel qu'il a été voté par les élus membres du Conseil communautaire en novembre 2019.

Monsieur BLUTEAU précise que la révision du nouveau SCoT, qui interviendra fin 2025 ou début 2026, avec notamment la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), qui vise à réduire la consommation d'ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) et l'artificialisation des sols, entrainera de nouvelles restrictions plutôt que l'agrandissement des zones constructibles.

Monsieur BLUTEAU ajoute qu'il convient également que les administrés, propriétaires de terrains constructibles, construisent ou bien vendent leurs terrains afin de débloquent les possibilités de construction dans certaines communes, au risque que les zones où sont implantés ces terrains ne restent plus constructibles.

Monsieur ULMANN indique que le sujet avait été travaillé par groupe de communes, indiquant que les communes avaient de nombreuses restrictions et qu'au cours de l'étude menée par les communes, l'Etat avait encore alourdi les restrictions pour la construction.

Pour revenir sur le sujet du photovoltaïque, Monsieur ULMANN indique à Monsieur PAILHET que sur la commune de Pellegrue, il y a un projet qui est bien avancé, et précise qu'ils sont plusieurs Maires de communes, comme Les Lèves-et-Thoumeyragues, La Roquille, Riocaud, à être sollicités pour des projets photovoltaïques sur des terres agricoles.

Monsieur ULMANN rappelle que les élus ont été sollicités dans le cadre des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) à mettre en œuvre. Monsieur ULMANN indique que ce travail a été fait et qu'il doit être conduit à l'échelle des communes car les élus n'ont pas souhaité qu'il soit mené à l'échelle de la Communauté de Communes.

Monsieur ULMANN ajoute que pour certaines communes il peut y avoir des projets de grandes surfaces qui arrivent en limite d'autres communes.

Monsieur ULMANN précise qu'aujourd'hui de très grandes surfaces sont en discussion pour des projets de ce type.

Monsieur BLUTEAU ajoute que cela est exact et précise qu'il avait sollicité toutes les communes afin qu'elles procèdent à un inventaire des zones d'accélération.

Monsieur BLUTEAU indique qu'une première date limite avait été fixée par Monsieur le Préfet en avril 2024, mais il ajoute que les communes ont jusqu'au mois de janvier 2025 pour déclarer leur ZAE nR.

Monsieur DELAGE remercie Monsieur BLUTEAU d'avoir abordé le projet de la commune de Pineuilh et remercie la commune de Pellegrue d'ouvrir la voie en la matière. Monsieur DELAGE précise que le projet de Pineuilh se situera également sur une zone classée BASOL, d'environ 2 hectares, qui était l'ancienne décharge des ordures ménagères du Pays Foyen. Monsieur DELAGE ajoute que le lancement de ce projet pourra mettre plusieurs années.

Monsieur BLUTEAU indique que le projet étant plus petit que celui de la commune de Pellegrue, la mise en œuvre devrait être beaucoup plus rapide, soit environ deux années.

Monsieur ROUBINEAU relève qu'il s'agit bien de terrains dont la nature des sols est particulière.

Monsieur ROUBINEAU indique que les projets avancent et qu'il a en sa possession un projet de 64 hectares, d'Agri-Voltaïque.

Monsieur ROUBINEAU souligne que la Chambre d'Agriculture n'est pas tout à fait au rendez-vous, précisant qu'il y a plusieurs points auxquels il faut répondre, notamment sur les cépages, les rendements, la qualité, etc.

Monsieur ROUBINEAU rajoute que tout le monde s'appuie sur le décret du 8 mai 2024 qui est très compliqué, mais que les projets avancent.

Monsieur le Vice-président rappelle que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) veut faciliter l'installation d'énergies renouvelables. En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union Européenne de 23% de part de renouvelables.

Monsieur le Vice-président informe les membres du conseil communautaire que la société APEX ENERGIES porte un projet de centrale photovoltaïque au sol d'une superficie d'environ 10,6 ha vouée jusqu'à présent à l'activité agricole au lieu-dit « Le Moulin » sur la commune de Pellegrue, au Sud du bourg.

Monsieur le Vice-président explique que les parcelles cadastrées YC 38 et YC 52, concernées par le projet, sont respectivement classées par le PLUi, pour la première en zone agricole A et la seconde en zone naturelle N. En zone A, le règlement dispose que toutes les constructions non nécessaires à l'activité agricole sont interdites. En zone N, aucun des usages, des activités et des affectations des sols autorisées sous conditions à l'article 1.2. ne permettent d'intégrer un projet de centrale photovoltaïque. Le projet n'est donc en l'état pas conforme aux dispositions précitées du PLUi.

Monsieur le Vice-président explique que compte tenu du projet et afin de lever toutes les contraintes réglementaires le grevant, le lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi (DECPRO-MECDU) doit permettre de débloquer la situation.

Le dossier justifiera rigoureusement l'intérêt général du projet, fondement de la procédure, et adaptera le zonage du site concerné en affectant un secteur dédié.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, L.153-54 et suivants, R. 132-1 et suivants et R.153-15 et suivants ;

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du PETR du Grand Libournais approuvé le 06/10/2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du 28/11/2019, valant Programme Local de l'Habitat (PLH) puis modifié par délibération communautaire en date du 27 novembre 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/06 du Conseil Municipal de Pellegrue en date du 03/02/2023 ;
Considérant l'objectif défini, à savoir la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur un secteur dédié de la commune de Pellegrue ;

Considérant que le dossier comprendra une notice explicative de présentation, une note complémentaire au rapport de présentation, les extraits « avant / après » des pièces du dossier du PLUi ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées ;

Considérant que le dossier fera l'objet d'une évaluation environnementale et doit à ce titre faire l'objet d'une concertation préalable ;

Considérant que le dossier sera soumis à enquête publique pendant au moins un mois ;

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Vice-président propose aux membres de délibérer sur la procédure qu'il engage et de définir les modalités de la concertation préalable.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de la procédure la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLUi selon les dispositions de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme à l'initiative du président avec pour objet : la réalisation et l'encadrement d'un projet de centrale photovoltaïque sur un secteur dédié de la commune de Pellegrue ;
- **PRECISE** que la concertation prévue aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, sera menée durant la phase d'élaboration du projet de plan jusqu'à son arrêt pour envoi aux personnes publiques associées, à la CDPENAF et à la MR Ae selon les modalités suivantes :
 - organisation d'une réunion publique sur la commune de Pellegrue ;
 - mise à disposition du dossier sur les sites internet de la Communauté de Communes et de la commune de Pellegrue ;
 - mise à disposition de registres au siège de la Communauté de Communes (2 avenue Georges Clemenceau 33220 Pineuilh) et de la commune de Pellegrue

(7 place du 8 mai 1945 33790 Pellegrue) aux jours et heures habituels d'ouverture, afin de permettre au public de présenter ses observations écrites ;
- mise à disposition d'une adresse email spécifique : plui@paysfoyen.fr , afin de permettre au public de présenter ses observations écrites ;

- **AUTORISE** d'associer l'Etat à la procédure et de consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L. 132-7 à L. 132-13 et R. 153-2 et R. 153-5 du Code de l'Urbanisme.
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents concernant la présente délibération ;
- **SOLLICITE** l'inscription des crédits destinés au financement des dépenses au budget de l'exercice.

RAPPORT N°6 : Approbation de la modification simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, M. BLUTEAU, Vice-président.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle qu'à la suite de la modification de droit commun n°01 du PLUi, entérinée en date du 27/11/2023 par le Conseil Communautaire, les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Libourne ont notifié une erreur matérielle à corriger ainsi que des préconisations émises lors de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) par la Direction Départementale des Territoires de la Gironde et la CDPENAF.

Le projet de modification simplifiée n°01 du PLUi, dont le lancement a été approuvé par délibération communautaire en date du 20/02/2024, consiste à apporter les réponses aux services de la DDTM, concernant le point 1 « Les changements de destinations des bâtiments situés en zones A et N » en :

- 1) Réalisant la correction de l'erreur matérielle de mise à jour du tableau, listant les constructions autorisées à changer de destination, en page 173 du règlement écrit ;

2) Apportant des précisions au règlement écrit, quant aux modalités préalables nécessaires à la délivrance d'une autorisation de changement de destination (desserte par les différents réseaux dont la défense incendie et l'intégration paysagère).

La mise à disposition du public du projet précité s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération communautaire en date du 15/04/2024, en intégrant les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de la consultation émise le 12/03/2024. Aussi, les observations émises lors de la mise à disposition du dossier au public, ayant eu lieu du 30/04/2024 au 31/05/2024, n'ont pas entraîné de modification du dossier.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R 153-20 et R 153-21, L. 153-25, L. 153-26 et L. 153-44 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du PETR du Grand Libournais approuvé le 06/10/2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) révisé le 28 novembre 2019 et valant Programme Local de l'Habitat (PLH) puis modifié par délibération communautaire en date du 27 novembre 2023 ;

Vu la délibération communautaire n° 2024-005 en date du 20/02/2024, portant sur le lancement de la procédure de modification simplifiée n°01 du PLUi, avec mise à disposition du dossier au public ;

Vu l'arrêté n° AR-URBA-33-324-2024-055 émis par le Président de la Communauté de Communes en date du 29/02/2024 engageant ladite procédure ;

Vu la délibération communautaire n°2024-068 en date du 15/04/2024, déterminant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°01 du PLUi ;

Considérant la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Considérant le déroulement de la mise à disposition sur le territoire du Pays Foyen du 30 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus ;

Considérant les observations recensées lors de la mise à disposition du dossier au public, sans impact sur le dossier de modification simplifiée n°01 du PLUi ;

Considérant que le PLUi modifié tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Vice-président propose aux membres de délibérer.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°01 du PLUi, telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points précités ;

- **INFORME** que le caractère exécutoire du PLUi modifié sera conditionné par sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme et sa transmission à Monsieur le Préfet ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents concernant la présente délibération.

RAPPORT N°7 : Nouvel accord sur les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques, suite aux différentes rencontres avec l'architecte des Bâtiments de France.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, M. BLUTEAU, Vice-président, Mme GUYOT.

Vote pour : 35 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Monsieur BLUTEAU indique que suite à la rencontre entre l'Architecte des Bâtiments de France et les administrés, les communes de Pellegrue et Auriolles ont délibéré.

Les administrés de la commune d'Eynesse n'arrivant pas à se mettre d'accord, l'Architecte des Bâtiments de France a décidé de s'en tenir aux PDA existants.

Madame GUYOT indique que la commune d'Auriolles a délibéré dans ce sens.

Monsieur BLUTEAU ajoute que pour les communes de Massugas, Margueron, Listrac-de-Durèze et Saint-Avit-de-Soulège, les PDA restent inchangés.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors de la session du Conseil du 20/12/2023, il a été procédé à l'approbation des projets des PDA des monuments historiques suivants, après la réalisation de l'enquête publique :

- 1) PELLEGRUE : Eglise Saint André et Halle.
- 2) PELLEGRUE-AURIOLLES-LISTRAC DE DUREZE : Château du Puch de Gensac (*le château, avec ses terrasses et les dépendances, ruinées ou non, qu'elles comportent*) ;
- 3) MASSUGAS : Eglise Notre Dame ;
- 4) MARGUERON : Eglise Saint Martin ;
- 5) LISTRAC-DE-DUREZE-PELLEGRUE : Eglise Saint Barthélémy ;
- 6) EYNESSE-SAINT-AVIT-DE-SOULEGE : Château du Barrail (*les façades, les toitures, l'escalier à vis et les cheminées du château, les façades et toitures du châtelet*).

Monsieur le Président précise que, conformément à l'article L 621-31 du code du patrimoine, les PDA sont créés par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France après enquête publique, consultation du propriétaire ou l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Cette démarche, pilotée par le service de

l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Gironde, vise à substituer le périmètre de protection composé d'un rayon de 500 mètres (*servitude ACI*) autour du monument historique par un nouveau périmètre appelé « Périmètre Délimité des Abords » (PDA).

Monsieur le Président explique que lors de l'enquête publique, des observations ont été émises sur certains PDA proposés. Après analyse de ces dernières, Monsieur CARBONIE-SUILS Régis, architecte des Bâtiments de France à l'UDAP de la Gironde, a rencontré Monsieur BLUTEAU, 1^{er} Vice-Président, en charge de l'urbanisme notamment, en date du 23/10/2023 afin de proposer deux nouveaux périmètres associés au Château du Puch de Gensac et au Château du Barrail. Aussi, en date du 27/05/2024, Monsieur CARBONIE-SUILS Régis est venu à la rencontre des administrés impactés par les modifications des deux périmètres précités, sur les communes concernées, à savoir Pellegrue, Auriolles et Eynesse.

Après discussion, le PDA relatif au Château du Puch de Gensac, tel qu'annexé à la présente délibération, fait l'objet d'une modification suite à l'observation émise lors de l'enquête publique (*extension du périmètre concernant les communes de Pellegrue et Auriolles*). La proposition de modification du PDA relatif au Château du Barrail n'a pas abouti à un consensus. Par conséquent, Monsieur CARBONIE-SUIS Régis, avec l'accord de Monsieur le Sous-Préfet de Libourne, retire le projet de PDA relatif au Château du Barrail, sur la commune d'Eynesse. En ce sens, le périmètre de protection composé d'un rayon de 500 mètres (*servitude ACI*) autour de ce monument historique est maintenu en l'état.

Conformément à l'article R.621-93 du code du patrimoine, la présente délibération vaut accord du Conseil Communautaire sur les projets de PDA tels qu'ils sont annexés (*annexe n°1*).

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.621-30, L.621-31, R.621-93 II ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 153-14 ;

Vu la délibération communautaire n°19-116 approuvant la révision du PLUi du Pays Foyen valant Programme Local de l'Habitat (PLH) le 28 novembre 2019 ;

Vu la délibération communautaire n° 2022/022 en date du 15/02/2022 portant sur le lancement de la procédure de modification de droit commun (avec enquête publique) du PLUi du Pays Foyen ;

Vu la délibération communautaire n°2023/172 en date du 20/12/2023 relative à l'approbation des six projets de PDA initiaux ;

Vu le courrier de consultation pour accord signé par Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 27/06/2024 (*annexe n°2*)

Considérant le courrier porté à connaissance signé par Madame la Préfète, en date du 12 janvier 2023, détaillant les propositions initiales des six PDA ;

Considérant le rapport émis en date du 04/08/2023 par Madame BAZALGETTE-MOIROT, désignée commissaire-enquêtrice, portant sur l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi et la mise en place des PDA des monuments historiques, s'étant déroulée du 05/06/2023 au 05/07/2023 inclus ;

Considérant les conclusions motivées et avis sur chacun des dossiers soumis à ladite enquête publique émis en date du 04/08/2023 par la commissaire-enquêtrice ;

Considérant la réunion de travail du 23/10/2023 à Pellegrue, en présence de l'architecte des Bâtiments de France, ayant proposé la modification des PDA relatifs au Château du Barrail (*extension du périmètre concernant la commune d'Eynesse*) et au Château du Puch de Gensac (*extension du périmètre concernant les communes de Pellegrue et Auriolles*) ;

Considérant les permanences publiques réalisées par l'architecte des Bâtiments de France, en date du 27/05/2024, au sein des communes de Pellegrue, Auriolles et Eynesse ;

Considérant la délibération n° 2024/15 émise par la commune d'Auriolles en date du 17/06/2024 et portant sur le projet de périmètres délimités des abords du Château du Puch de Gensac (*annexe n°3*) ;

Considérant la délibération n°2024/36 émise par la commune de Pellegrue en date du 27/06/2024 et portant sur le projet de périmètres délimités des abords du Château du Puch de Gensac (*annexe n°4*) ;

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les cinq projets de périmètres délimités des abords proposés par l'architecte des Bâtiments de France, tels qu'annexés à la présente délibération (*annexe n°1*), relatifs aux monuments historiques suivants :

- 1) PELLEGRUE : Eglise Saint André et Halle.
- 2) PELLEGRUE-AURIOLLES-LISTRAC DE DUREZE : Château du Puch de Gensac (*le château, avec ses terrasses et les dépendances, ruinées ou non, qu'elles comportent*) ;
- 3) MASSUGAS : Eglise Notre Dame ;
- 4) MARGUERON : Eglise Saint Martin ;
- 5) LISTRAC-DE-DUREZE-PELLEGRUE : Eglise Saint Barthélémy ;

- **HABILITE** Monsieur le Président, à engager toutes les démarches liées à ce dossier ;

- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les mairies des communes membres. Elle sera transmise à l'UDAP de la Gironde ainsi qu'au Préfet au titre du contrôle de légalité et pour la réalisation des arrêtés préfectoraux, rendant applicables les périmètres délimités des abords annexés.

RAPPRT N°8 : Versement de subventions OPAH aux personnes privées.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, M. BLUTEAU, Vice-président.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur BLUTEAU précise que le montant de 500 € correspond généralement au montant attribué aux personnes âgées afin d'adapter leur logement.

Monsieur le Vice-président expose que par délibérations en date du 12 novembre 2019, 2 novembre 2021 et 2 mai 2022, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Vice-président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Président présente ainsi le dossier faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- ~ Monsieur X domicilié à LANDERROUAT (33790) propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 108 268,57 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.
- ~ Madame X domiciliée à PINEUILH (33220) , propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 1 184,69 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 161,00 €.
- ~ X située à SAINTE FOY LA GRANDE (33220) , propriétaire bailleur, pour un coût de travaux de 126 605,70 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 2 000,00 €.
- ~ X située à PORT SAINTE FOY (33220) , propriétaire bailleur, pour un coût de travaux de 1 113 819,28 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 53 875,00 €.
- ~ Madame X domiciliée à LA ROQUILLE (33220) , propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 21 585,18 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 1 200,00 €.
- ~ Madame X domiciliée à PELLEGRUE (33790) , propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 11 620,00 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 1 585,00 €.
- ~ Madame X domiciliée à PINEUILH (33220) , propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 25 027,97 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.

- Madame X et Monsieur X domiciliés à SAINT-ANDRE ET APPELLES (33220) , propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 9 366, 10 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 200,90 €
- Madame X domiciliée à SAINT AVIT-SAINT-NAZAIRE (33220) , propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 25 972,40 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.
- Monsieur et Madame X domiciliés à SAINT AVIT-SAINT-NAZAIRE (33220) , propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 6 784,80 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 925,00 €.
- Madame et Monsieur X domiciliés à MASSUGAS (33790), propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 18 794,19 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.
- Madame et Monsieur X domiciliés à SAINT AVIT-SAINT-NAZAIRE (33220) , propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 93 045,13 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 11 000,00 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire, au vu de la demande de paiement de bien vouloir accepter la participation financière pour le montant indiqué ci-dessus par propriétaire.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation du montant indiqué ci-dessus ;
- **VALIDE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2024 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 90 (3 286,00 €), et de l'opération 57 (69 660,90€) ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°9 : Mise en œuvre de l'Action Collective de Proximité (ACP) « Revitalisation artisanale et commerciale des centres-villes/bourgs ».

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, M. BAEZA, Conseiller délégué, M. BLUTEAU, Vice-président, M. SAHRAOUI, Vice-président, Mme PILLON.

Départ de Monsieur Jean-Paul PAILHET, pouvoir donné à Monsieur le Président.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur BLUTEAU indique que les Communautés de Communes de Castillon-Pujols, du Grand St Emilionnais, et d'autres collectivités participent à hauteur d'un certain pourcentage à l'installation de nouveaux artisans, commerçants, et souhaiterait que les élus réfléchissent à cette possibilité afin d'aider les professionnels à s'installer sur le secteur du Pays Foyen.

Madame PILLON souhaite revenir sur ce qui a été présenté en délibération, indiquant qu'elle n'a pas très bien compris l'intérêt d'adhérer à cette convention. Madame PILLON demande à ce qu'on lui explique à quoi va concrètement servir l'ACP.

Monsieur le Président lui demande si elle souhaite plus d'informations au niveau économique, ou sur les commerces.

Madame PILLON répond qu'elle souhaite connaître l'objectif de l'Action Collective de Proximité.

Monsieur SAHRAOUI indique qu'il s'agit d'un accompagnement global qui vise à accompagner par le biais d'aides directes, les entreprises.

Monsieur SAHRAOUI rappelle qu'en tant que Communauté de Communes, la collectivité n'a pas la compétence d'attribuer des aides directes et que c'est la Région qui la détient.

Monsieur SAHRAOUI indique que c'est pour cela qu'il est question de passer une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine, via le PETR avec le Grand Libournais, visant à aider les entreprises.

Monsieur SAHRAOUI ajoute que le programme global a défini un montant d'aides directes qui s'élève à la somme de 594 000 € sur la totalité du Grand Libournais, pour 82 entreprises.

Madame PILLON interroge Monsieur SAHRAOUI afin de savoir comment ces 82 entreprises seront sélectionnées.

Monsieur SAHRAOUI indique qu'une évaluation est faite par la répartition actuelle des entreprises à une dizaine de dossiers sur le Pays Foyen.

Monsieur SAHRAOUI précise que les entreprises doivent répondre à un certain nombre de critères : entreprise confrontée à un problème de transmission et de mise aux normes de son matériel avant de trouver un repreneur, de numérisation et de digitalisation, de modernisation des équipements et des locaux, de diversification de l'offre commerciale et de services, ou de transition écologique et énergétique.

Monsieur SAHRAOUI rajoute que sur l'ensemble de ces sujets les entreprises pourront solliciter un diagnostic qui dure quelques jours et permet de qualifier la demande et le besoin d'investissement.

Concernant le diagnostic, Monsieur SAHRAOUI tient à préciser que contrairement à ce qui avait été prévu initialement, le diagnostic sera gratuit pour les entreprises, car pris en charge à 100 % par le PETR.

Monsieur SAHRAOUI ajoute que l'aide que pourra recevoir l'entreprise est limitée à la somme de 10 000 €, plafonnée à hauteur de 30 % de son investissement, soit une moyenne d'aide d'environ 7 600 € par entreprise, pour 10 entreprises.

Monsieur SAHRAOUI précise que cette action arrive en complément de l'action d'accompagnement des entreprises qui a déjà été engagée depuis deux mois sur le territoire du Pays Foyen et l'entrée des 20 communes du territoire dans le plan FRR, permettant une exonération pour les entreprises qui souhaitent s'installer.

Monsieur SAHRAOUI indique qu'il est d'accord avec la remarque faite par Monsieur BLUTEAU et propose que la commission Développement économique puissent travailler sur des actions d'aides directes correspondant davantage aux besoins du territoire du Pays Foyen, à savoir sur le volet viticulture, commerces de centre-ville, etc.

Monsieur le Président précise qu'il reviendra lors des questions diverses sur le plan FRR.

Monsieur le Conseiller délégué rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités du Grand Libournais mènent depuis plusieurs années une politique volontariste de soutien à la revitalisation des centre-ville/bourg à travers différents programmes, qu'ils soient :

- De l'Etat (« Action Cœur de ville », « Petites villes de demain », « Villages d'avenir »),
- De la Région Nouvelle-Aquitaine (politique contractuelle et Appels à Manifestation d'Intérêt),
- Ou du Département de la Gironde (Villes d'équilibre).

Les objectifs de tous ces programmes sont de mettre en œuvre une véritable planification de revitalisation des territoires ; car l'attractivité des centres-villes/bourgs constitue un axe majeur du Projet de territoire du Grand Libournais. La présence, le développement et le maintien de centres-villes/bourgs dynamiques est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ces centres dynamiques constituent des pôles essentiels à l'attractivité du Grand Libournais et, plus globalement, à l'équilibre territorial régional.

Aussi, à l'occasion des travaux qui ont conduit le Grand Libournais (le PETR pour le compte de ses 5 EPCI membres : Communauté d'Agglomération du Libournais et Communautés de Communes Castillon-Pujols, du Fronsadais, du Grand Saint-Emilionnais, du Pays Foyen) et la Région Nouvelle-Aquitaine à contractualiser (à travers un Contrat de Développement et de Transitions), en 2023, il a été convenu de la mise en œuvre d'une Action Collective de Proximité (ACP) dédiée à la revitalisation artisanale et commerciale des centres-villes/bourgs commerçants du Grand Libournais ; initiant ainsi une démarche globale de revitalisation à l'échelle du Grand Libournais dans son ensemble.

Sont concernées les entreprises implantées au sein des périmètres centres-villes/bourgs définies avec chacune des communes concernées, et dont les activités, de moins de 400 m² de surfaces de vente, relèvent de :

- L'artisanat et du commerce alimentaire,
- L'artisanat et du commerce non alimentaire,
- Les cafés, hôtels et restaurants,
- Les commerces d'hygiène, santé et beauté,
- L'artisanat d'art.

A travers cette Action, dont la mise en œuvre s'étalera sur 36 mois, à compter du 1^{er} juillet 2024 (jusqu'au 31 juillet 2027), les collectivités composant le Grand Libournais et la Région Nouvelle-Aquitaine souhaitent poursuivre les objectifs suivants :

- Inciter les chefs d'entreprises de plus de 55 ans à préparer la transmission de leur entreprise en leur permettant de réaliser les mises aux normes et modernisations indispensables pour trouver un repreneur,
- Accompagner la transformation numérique et la digitalisation des entreprises,
- Maintenir une offre commerciale de proximité sur les centres-villes/bourgs en permettant la modernisation des équipements et locaux des TPE,
- Améliorer la diversité de l'offre commerciale et des services à la population en accompagnant les projets de diversification des TPE,

- Valoriser certaines filières souffrant d'un déficit d'attractivité,
- Inciter les chefs d'entreprises à intégrer davantage les enjeux liés à la transition écologique et énergétique dans leur activité.

Les modalités des accompagnements, technique et financier, proposés prennent la forme de :

- 82 diagnostics d'entreprises, dénommés « Bilans Conseil » réalisés par un prestataire, choisi, à l'issue d'une mise en concurrence, par le PETR du Grand Libournais,
- Une aide directe à 82 entreprises, qui se traduit par le versement d'une subvention (régionale ou de l'EPCI où est implantée la TPE bénéficiaire) pour accompagner l'entreprise bénéficiaire dans un projet d'investissement,
- Une action collective visant à renforcer l'impact de deux premiers accompagnements et pérenniser les projets, à travers la mise en place d'un accompagnement global à l'image de ce qui est proposé par les réseaux de franchisés (étude marché, recherche de financement, conseil / définition de concept de vente, déploiement d'outils numériques et de communication, ...).

Une ingénierie, dédiée à l'animation de l'Action est par ailleurs mise en place et portée par le PETR, à hauteur de 0,5 ETP.

Le financement prévisionnel de l'Action, pour les 3 années de mise en œuvre, est arrêté comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Montants TTC	Financements prévisionnels	Montants
Animation (0,5 ETP/an)	75.000 €	Région Nouvelle-Aquitaine (50%)	37.500 €
		LEADER (30%)	22.500 €
		PETR (20%)	15.000 €
Total TTC	75.000 €	Total	75.000 €

Dépenses prévisionnelles	Montants TTC	Financements prévisionnels	Montants
82 Bilans conseils	123.000 €	Région Nouvelle-Aquitaine (50%)	61.500 €
		LEADER (30%)	36.900 €
		PETR (20%)	24.600 €
Total TTC	123.000 €	Total	123.000 €

Dépenses prévisionnelles	Montants HT	Financements prévisionnels	Montants
82 Aides directes	594.000 €	Région Nouvelle-Aquitaine (50%)	297.000 €
		CA du Libournais (24%)	145.039 €
		CdC Castillon-Pujols (11%)	38.831 €
		CdC du Fronsadais (7%)	11.172 €
		CdC du Grand Saint-Emilionnais (2%)	63.643 €
		CdC du Pays Foyen (6%)	38.315 €
Total HT	594.000 €	Total	594.000 €

Dépenses prévisionnelles	Montants TTC	Financements prévisionnels	Montants
1 Action collective	108.000 €	Région Nouvelle-Aquitaine (37%)	40.000 €
		LEADER (43%)	46.400 €
		PETR (20%)	21.600 €
Total TTC	108.000 €	Total	108.000 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les objectifs et les modalités d'exécution de l'ACP « Revitalisation artisanale et commerciale des centres-villes/bourgs » présentés ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement des 4 volets mentionné ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du PETR du Grand Libournais à déposer la candidature ACP auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- **DECIDE** d'inscrire et d'imputer les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires relatifs à la mise en œuvre de l'Action.

RAPPORT N°10 : Choix des titulaires du lot n°1 et du lot n°2 lots suite à l'adhésion de la Communauté de Communes au marché relatif au marché de travaux voirie et réseaux divers.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération n°2024/017 en date du 20 février 2024, la Communauté de Communes a adhéré au groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers.

Monsieur le Président précise qu'au vu de ses besoins, la Communauté de Communes a retenu le lot n°1 « revêtement, réseaux et maçonnerie » pour un montant minimum de 50 000 euros HT et un montant maximum de 1 000 000 euros HT, ainsi que le lot n°2 « curage, éparage, faucardage » pour un montant minimum de 15 000 euros HT et un montant maximum de 45 000 euros HT.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire est compétent en matière de marchés publics de travaux dont le montant est supérieur à 221 000 euros HT. Le montant prévisionnel du marché cité en objet étant supérieur à ce montant, la décision quant au choix du titulaire est donc de la compétence du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président précise que la mise en concurrence relative au présent marché s'est déroulée du 25 mars au 29 avril 2024 selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Président précise que les critères de jugement des offres retenus étaient les suivants avec leur pondération :

- Prix des prestations : 50%
- Valeur technique de l'offre : 30%
- Délais d'intervention et de réalisation : 20%

Monsieur le Président précise que les offres reçues ont été analysées par les services internes de la Communauté de Communes, et qu'une commission consultative a été réunie en date du 23 mai 2024 à laquelle était convié un représentant de chaque commune membre du groupement de commandes.

Après lecture de l'analyse réalisée et avis de la commission consultative, il apparaît que l'offre remise par l'entreprise TREMBLAY TP, dans le cadre du lot n°1 « revêtement, réseaux et maçonnerie » constitue l'offre économiquement la plus avantageuse avec un détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 892 124,30 euros hors taxe.

Après lecture de l'analyse réalisée et avis de la commission consultative, il apparaît que l'offre remise par l'entreprise TREMBLAY TP, dans le cadre du lot n°2 « curage, éparage, faucardage » constitue l'offre économiquement la plus avantageuse avec un détail quantitatif estimatif d'un montant de 96 425,90 euros hors taxe.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** l'analyse des offres présentées ;
- **ATTRIBUE** le lot n°1 « revêtement, réseaux et maçonnerie » du présent

marché à l'entreprise TREMBLAY TP dont le détail quantitatif estimatif présente un montant de 892 124,30 euros hors taxe ;

- **ATTRIBUE** le lot n°2 « curage, éparage, faucardage » du présent marché à l'entreprise TREMBLAY TP dont le détail quantitatif estimatif présente un montant de 96 425,90 euros hors taxe ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (émission des bons de commande, avenants, déclaration de sous-traitance...).

RAPPORT N°11 : Autorisation donnée au Président pour la signature du marché relatif aux fouilles archéologiques préventives sur la zone Aquitania.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur ULMANN.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président précise que trois autres sociétés ont répondu à l'appel d'offres.

Monsieur le Président indique qu'une entreprise s'était proposée à hauteur de 843 000 €, une seconde à hauteur de 581 000 € et une troisième à hauteur de 864 000 €.

Monsieur ULMANN souhaite qu'on lui précise quels terrains sont concernés par la zone de 19 000 m².

Monsieur le Président répond que la zone comprend la parcelle relative à la future caserne des pompiers, une parcelle appartenant à la SCI La Gravelle et également une petite parcelle appartenant à la commune de Pineuilh.

Monsieur ULMANN indique qu'il serait intéressant de faire apparaître sur la délibération la surface et la participation financière de chacune des parties.

Monsieur le Président répond que cela est défini dans la convention tripartite et que la délibération pourra être complétée.

Monsieur CHALULEAU précise que ces éléments sont déjà présents dans la convention tripartite, qui fait état de l'ensemble des équipements et que cela a été approuvé par le Conseil communautaire.

Monsieur ULMANN indique que ce qu'il demande c'est que les montants définis dans la convention soient indiqués par partenaire dans le corps de la délibération.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une consultation a été lancée en vue de la réalisation de fouilles archéologiques préventives sur la zone Aquitania située sur la commune de Pineuilh.

Monsieur le Président précise que l'emprise de fouilles représente une superficie de 19 558 m² environ et concerne les parcelles situées section BT – 006p, 131 et 128p et rappelle que ces fouilles ont été prescrites par arrêté.

Monsieur le Président indique que la mise en concurrence s'est déroulée selon une procédure formalisée (procédure d'appel d'offres) conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Président précise que les critères de jugement des offres retenus étaient les suivants avec leur pondération :

- Prix des prestations : 60%
- Valeur technique de l'offre : 40%
 - Sous-critère n°1 : pertinence de la méthodologie proposée pour l'intervention et la réalisation des fouilles préventives – planning d'intervention respectant les délais imposés – 20%
 - Sous-critère n°2 : composition détaillée de l'équipe, qualifications et expérience des intervenants – 15%
 - Sous-critère n°3 : dispositions envisagées pour les règles de sécurité sur le chantier pour la base de vie, la protection des fouilles et le respect de l'environnement - 5%

Après lecture du rapport d'analyse réalisée par les services internes de la Communauté de Communes avec l'appui technique de la Direction Régionale des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine (DRAC) et discussion entre ses membres, la Commission d'appel d'offres, compétente en la matière, qui s'est réunie le 4 juin 2024, a décidé d'attribuer le présent marché à l'opérateur ARCHEODUNUM qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, avec une offre globale de 416 842,48 euros HT détaillée comme suit :

- Tranche ferme (phase terrain et phase étude) : 408 471,19 euros HT
- Tranche optionnelle n°1 (analyses paléobotaniques et sédimentaires complémentaires) : 6 621,29 euros HT
- Tranche optionnelle n°2 (datations archéométriques sur structure de chauffe) : 1 750,00 euros HT
- Au vu de la convention tripartite approuvée le 13 juin 2023 par délibération n°2023/110 du Conseil Communautaire, la prise en charge financière des fouilles archéologiques préventives sera répartie entre les trois parties :
 - Commune de Pineuilh : 239 920,57 euros HT
 - Communauté de Communes du Pays Foyen : 133 114,28 euros HT
 - SCI de la Gravelle : 43 807,62 euros HT

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à l'attribution du présent marché de services, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (ordres de service, avenants...).

RAPPORT N°12 : Attribution des subventions aux associations et aux collectivités dans le cadre de la Politique de la Ville.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, M. SAHRAOUI, Vice-président, Mme GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente, M. ULMANN.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur ULMANN trouve que la mise en place du plafond est une bonne chose mais précise que dans le cadre de certaines demandes de subventions, le montant alloué par la CDC peut être 2, 3, 5 fois plus important pour une action que pour une autre.

Monsieur SAHRAOUI précise que les subventions sont proportionnelles aux sollicitations qui ont été faites.

Monsieur SAHRAOUI ajoute que des associations ont fait des sollicitations très importantes et que c'est dans ce cadre qu'un plafond a été défini.

Monsieur SAHRAOUI rappelle que ce tableau donne les subventions accordées par la Communauté de Communes et précise que des demandes ont été faites auprès de l'Etat, la CAF, la MSA, pour des financements complémentaires.

Madame GUIONIE-PAUCHET indique que c'est un travail de partenariat, qui est mené par les différentes Communautés de Communes, pour s'assurer que chaque action puisse se faire.

Monsieur ULMANN ajoute qu'il serait intéressant, une fois l'action terminée, de savoir à quelle hauteur l'action a été subventionnée et de connaître la répartition des accompagnements opérés par la collectivité et les différents partenaires.

Monsieur ULMANN relève que si on additionne les montants de toutes les activités des dossiers présentés dans la délibération cela fait un montant très important bien que la participation de la collectivité soit faible, car plafonnée à 1 568 € par action. Monsieur ULMANN souligne que le total est important à voir.

Monsieur SAHRAOUI indique qu'entre la proportion de la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 10 000 € et celle de l'Etat qui est, à peu près, de l'ordre de 95 000 € chaque année, une partie revient aux services de la Communauté de Communes sur les actions réalisées par le pôle ados ou le service petite enfance, mais qu'il y a 77 000 € qui reviennent aux associations et qu'ensuite se rajoutent les financements des partenaires comme la MSA et la CAF.

Monsieur SAHRAOUI indique qu'il faut bien avoir en tête que la « Politique de la ville » a un apport pour l'ensemble du territoire qui est très important, de l'ordre de 150 000 € à 160 000 € de la part de l'Etat et ensuite les autres partenaires qui viennent bonifier leur participation, car il s'agit de budgets spécifiques « Politique de la ville ».

Monsieur SAHRAOUI ajoute que dans le climat actuel la « Politique de la ville » peut être sujet de discussion et qu'il est important de mentionner son apport sur le territoire.

Monsieur ULMANN indique que la sujet « Politique de la ville » a été mis en place depuis quelques années.

Madame GUIONIE-PAUCHET précise que le dispositif a été instauré en 2015

Monsieur ULMANN indique que ce qui serait intéressant, au-delà des 10 000 € présentés dans le cadre de la délibération, c'est de savoir combien de financement la « Politique de la ville » a amené sur le territoire.

Monsieur ULMANN ajoute que cela permettrait de pouvoir le quantifier et ainsi comparer ces montants sur ce qui est fait sur les autres territoires, permettant ainsi de faire revenir certaines aides sur le Pays Foyen.

Monsieur ULMANN précise que beaucoup d'argent, grâce à ce sujet, a été injecté sur le tissu associatif, sur les activités de ville, et regrette de ne pas avoir de montant précisant l'enveloppe globale accordée sur une année.

Madame GUIONIE-PAUCHET rebondit sur les propos de Monsieur ULMANN en indiquant que ces mêmes sommes sont rediscutées par une candidate aux élections législatives de dimanche prochain.

Monsieur ULMANN lui répond que ces mêmes sommes nous ont été attribuées par l'implication d'un candidat de dimanche.

Madame GUIONIE-PAUCHET lui répond que c'est exactement le cas.

Monsieur le Vice-président rappelle le contexte de l'appel à projets annuel de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville.

Le nouveau contrat de ville Sainte-Foy-la-Grande/Pineuilh 'Engagements Quartiers 2030' signé le 27 mars 2024 pour une durée de 6 ans, se décline en 5 axes prioritaires et 21 orientations stratégiques :

1. Un quartier de plein emploi

- Accompagner les employeurs dans leur recrutement,
- Renforcer les commerces et artisans du QPV,
- Développer une politique locale d'insertion
- Territorialiser les formations professionnelles au plus près des entreprises locales,
- Diminuer les non-inscrits et décrocheurs, accompagner les demandeurs d'emploi pour améliorer la prise en charge du droit commun
- Lever les freins périphériques à l'emploi

2. Un quartier d'émancipation

- Favoriser ou accompagner la réussite éducative en lien avec les parents
- Développer une stratégie jeunesse
- Réduire les inégalités en matière de santé dont santé mentale
- Améliorer l'accès et l'offre en matière de sport, culture et loisirs pour tous les habitants et notamment les jeunes et les femmes
- Renforcer l'accès aux droits sociaux et alimentaires

3. Un quartier adapté aux transitions

- Transition écologique
- Transition démographique, répondre aux enjeux du vieillissement et du handicap dans le quartier bourg
- Transition numérique
- Transition démocratique, faire participer les habitants et les acteurs à l'amélioration de leur cadre de vie et du lien social

4. Un quartier plus ouvert, plus attractif et plus paisible

- Améliorer le cadre de vie et développer l'attractivité du quartier
- Améliorer l'offre et la qualité des logements
- Favoriser la tranquillité publique

5. Un quartier citoyen

- Lutter contre les discriminations pour promouvoir l'art de vivre ensemble
- Lutter contre les inégalités femme/homme pour redonner confiance dans la valeur égalité
- Promouvoir les valeurs de la République et la laïcité

Dans ce contexte, la Communauté de Communes a souhaité accompagner les projets s'attachant plus particulièrement :

- à la réussite éducative et la parentalité,
- aux pratiques éducatives, sportives et culturelles,
- à l'emploi et la mobilité,
- au cadre de vie.

La Communauté de Commune du Pays Foyen a été sollicitée financièrement par les porteurs de projets dans le cadre de cet appel à projets.

Les critères d'attribution de cette subvention sont les suivants :

- Être financé par l'Etat dans le cadre de l'appel à projets 'politique de la ville'
- Avoir sollicité une demande de cofinancement auprès de la Communauté de Communes
- Être une structure locale associative, ou une structure intervenant auprès des habitants du territoire
- Montant de subvention plafonné à 1 568 €

Monsieur le Vice-président en charge des politiques contractuelles, présente le tableau des 10 structures retenues pour un financement de la Communauté de Communes, ainsi que le coût total pour la collectivité qui s'élève à 10 000 euros.

Porteurs de projets	Thématique/ dispositif	Montant total Projets(s)	Subvention Etat sollicitée	Subvention Etat accordée	Subvention CdC sollicitée	Subvention CdC accordée
1. Stade foyen rugby	Socio Sport	33 120 €	18 500 €	15 500 €	1 700,00 €	1 566,00 €
2. Collectif Azul Bangor	Manifestations culturelles et festivals	6 577 €	1 900 €	1 900 €	1 000,00 €	1 000,00 €
3. Coopérative scolaire Paul Bert	Accès aux équipements culturels, manifestation culturelle et festivals	5 594 €	3 000 €	3 000 €	500,00 €	500,00 €
4. Électrique caravane	Actions de participation des habitants	8 740 €	3 000 €	3 000 €	550,00 €	550,00 €
5. Cycles et partage	Actions d'éducation et de prévention à la santé	35 500 €	1 500 €	1 500 €	1 000,00 €	1 000,00 €
6. Compagnie Rouleparoles	Pratique artistique et culturelle	13 630 €	3 500 €	3 500 €	1 050,00 €	1 050,00 €

	Actions de participation des habitants					
7. Rateleurs	Solidarité	18 230 €	4 000 €	2 000 €	700,00 €	700,00 €
8. SCI Au ras du sol	Solidarité Habitat et cadre de vie	27 904 €	6 000 €	6 000 €	500,00 €	500,00 €
9. Agalliao	Pratique artistique et culturelle	55 335 €	14 000 €	9 000 €	5 500,00 €	1 568,00 €
10. SARL Alter Ego conseil	Lever les freins périphériques à l'emploi	44 333 €	17 000 €	7 000 €	2 500,00 €	1 566,00 €
TOTAL					15 000,00 €	10 000,00 €

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire de s'exprimer sur lesdites actions retenues.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les actions retenues présentées dans le tableau ci-inclus ;
- **PRECISE** que les crédits sont engagés dans le budget ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager les démarches afférentes.

RAPPORT N°13 : Décision modificative n°1 - Budget annexe Gestion Eau.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, M. SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2024/057 du 15 avril 2024 validant le vote du Budget Primitif 2024 du budget annexe GESTION EAU de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits au niveau d'opérations votées en investissement ;

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe GESTION EAU de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN GESTION EAU	DM n°1 2024
---------------------	---------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N° 1 GESTION EAU

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21531-78 Conduites-911-2-11 : Renouvellement conduites	0,00 €	21 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-80 Cinéma : Rénovation secteur cinéma-trésorerie	21 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-83 Station Guer : Station production la Guerenne	0,00 €	4 733,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-84 Accords-cadr : Accords-cadres 2021-2024	19 233,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-86 Les Bouchets : Les Bouchets	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-87 Ac cad 24 27 : Accords-cadres 2024-2027	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-57 Div Matériel : Acquisition matériel	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	41 033,00 €	41 033,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	41 033,00 €	41 033,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe GESTION EAU ainsi présentée.

RAPPORT N°14 : Décision modificative n° 1 - Budget annexe Gestion Assainissement collectif.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, M. SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2024/058 du 15 avril 2024 validant le vote du Budget Primitif 2024 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

Considérant qu'il y a eu un budget unique ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits au niveau des opérations votées en investissement ;

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN GESTION ASSAINISSEMENT	DM n°1 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N° 1 - GESTION AC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21532-144 : Divers assainissement	0,00 €	14 142,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-168 : Réhabilitation réseaux	50 233,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-172 : Sous vide	0,00 €	199 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-173 Accords-cad : Accords-cadres 2021-2023	17 142,00 €	50 233,86 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-175 Aquitania : Aquitania	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-176 A.Cad 24 27 : Accords-cadres 2024-2027	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-165 : Acquisition matériel	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	267 375,86 €	267 375,86 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	267 375,86 €	267 375,86 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT ainsi présentée.

RAPPORT N°15 : Effacement de dettes.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

Les effacements des dettes (créances éteintes), prononcés par le juge de la commission de surendettement, s'imposent à la collectivité créancière, qui est tenue de les constater.

Le Service de Gestion Comptable de Coutras a informé la collectivité de décisions du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant les effacements des dettes suivantes :

- Monsieur FIANDRINO David créances années 2016 à 2024, ordures ménagères pour 2 126,10 €.
- Madame CONSTANTIN Caroline créances années 2022 et 2024, ordures ménagères pour 567,07 €.
- Madame KHADER Camillia créances années 2017, 2018, 2020 à 2024, ordures ménagères pour 2 081,13 € et 75,20 € d'enfance jeunesse.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, au vu de la demande des effacements des dettes ordonnés par le juge, de bien vouloir accepter les effacements des dettes ci-dessus pour un montant total de 4 849,50 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les effacements de dettes pour un montant 4 849,50 € ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2024 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°16 : Modification du tableau des effectifs – avancement de grade.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le taux de promotion fixé à 100% par la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 27 juillet 2017,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale le 21 décembre 2020 après avis du Comité Technique fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix ;

Monsieur le Président indique que des agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade par la voie du choix.

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme il suit :

Postes actuels (à fermer)	Postes à créer au 1 ^{er} août 2024
1 poste d'Adjoint Administratif, quotité 35/35 ^{ème}	1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe, quotité 35/35 ^{ème}
1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe, quotité 35/35 ^{ème}	1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe, quotité 35/35 ^{ème}
1 poste d'Animateur Principal 2 ^{ème} classe, quotité 35/35 ^{ème}	1 poste d'Animateur Principal 1 ^{ère} classe, quotité 35/35 ^{ème}

Monsieur le Président précise que les postes vacants seront fermés après avis du Comité Social Territorial.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture des postes ainsi présentés à compter du 1^{er} août 2024 ;
- **VALIDE** le tableau des effectifs joint à la présente.

RAPPORT N°17 : Création d'un poste d'adjoint social territorial quotité 35/35^{ème}.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président indique que pour pérenniser l'emploi d'un agent employé jusqu'alors en contrat d'accroissement d'activité en qualité d'assistante maternelle et donnant entière satisfaction dans sa manière de servir, il convient de créer un poste d'agent social territorial à temps complet correspondant à besoin permanent de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer le poste d'adjoint social territorial, à temps complet à compter du 1^{er} août 2024.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du poste d'adjoint social territorial, quotité 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} août 2024 ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget ;

- **NOTIFIE** la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°18 : Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial quotité 35/35^{ème}.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'augmenter la quotité de poste d'un agent d'animation au regard de nouvelles missions absorbées récemment, incombant précédemment à un agent détaché auprès de l'association « Centre Socioculturel ».

La quotité du poste doit évoluer de 32/35^{ème} à 35/35^{ème} pour correspondre à la réalité du besoin de service.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet, à raison de 35/35^{ème}; le poste d'origine sera occupé par un agent contractuel, actuellement en contrat d'accroissement d'activité dont la date de fin arrive à échéance le 31 août 2024 et qui donne entière satisfaction dans sa manière de servir.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un poste d'adjoint d'animation territorial, à temps complet à compter du 1^{er} août 2024 ;

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du poste d'adjoint d'animation territorial, quotité 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} août 2024 ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget ;
- **NOTIFIE** la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°19 : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial quotité 35/35^{ème}.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président indique que suite au départ d'un agent au pôle ressources humaines, affaires générales en septembre 2023, la collectivité a recruté sur poste vacant d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, un agent de remplacement qu'il convient de pérenniser à l'issue de son contrat d'un an au regard de sa manière de servir, au grade d'Adjoint Administratif Territorial.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, à raison de 35/35^{ème}; le poste d'origine sera supprimé en fin d'année 2024 après passage en Comité Social Territorial.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer le poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du poste d'adjoint administratif territorial, quotité 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget ;
- **NOTIFIE** la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°20 : Ouverture d'un poste d'agent d'entretien sous la forme d'un contrat aidé quotité 20/35^{ème}.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président informe qu'un contrat d'agent d'entretien en contrat aidé va prendre fin à la fin du mois de juin.

Afin de pourvoir son remplacement, Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour ouvrir un poste d'agent d'entretien dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 20/35^{ème}, à compter du 3 juillet 2024.

Monsieur le Président précise qu'après accord express de France Travail ou de la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'agent d'entretien dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 20/35^{ème}, à compter du 3 juillet 2024 et pour une durée de contrat de 24 mois maximum ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°21 : Ouverture de six postes d'agent d'animation sous la forme de contrats aidés quotité 24/35^{ème}.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président informe que trois des contrats d'Agents d'animation en contrat aidé vont prendre fin cet été et que trois autres agents d'animation supplémentaires ont fait le choix de quitter la collectivité pour motifs personnels (formation, engagement dans un autre voie professionnelle) à la fin de leur contrat.

Afin de pourvoir leur remplacement, Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour ouvrir six postes d'agent d'animation dans le cadre de contrats aidés Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 24/35^{ème}, à compter du 4 juillet 2024.

Il précise qu'après accord express de France Travail ou de la Mission Locale, ces contrats pourront être renouvelés pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture de six postes d'agent d'animation dans le cadre de contrats aidés PEC, quotité 24/35^{ème}, à compter du 4 juillet 2024 et pour une durée de contrat de 24 mois maximum ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°22 : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, M. BLUTEAU, Vice-président.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur BLUTEAU indique que dans le cadre des obligations réglementaires à venir, relatives à la prévoyance et à la protection sociale complémentaire, la commune de Pellegrue a donné mandat au Centre de Gestion.

Monsieur BLUTEAU précise qu'il a également sollicité des mutuelles afin de recevoir d'autres propositions tarifaires.

Monsieur le Président indique qu'en passant par le Centre de Gestion, considérant le volume d'agents concernés, la collectivité s'assure que les tarifs proposés seront attractifs.

Le Conseil Communautaire,

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024,

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1^{er} janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager ;
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance

souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.

RAPPORT N°23 : Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33).

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, tout employeur territorial, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde (CDG 33) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention et selon les modalités financières prévues dans la grille tarif fournie en annexe.

La mission proposée par le CDG33 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ❖ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une expertise ;
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;
- ❖ dans le respect de la réglementation RGPD.

En y adhérant, la collectivité choisit de confier la mise en œuvre de ce dispositif au CDG33 par voie de convention.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **RATTACHE** la collectivité au dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévu par décret n° 2020-256 du 13/03/2020 et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Divers :

Monsieur le Président indique que les 20 communes du Pays Foyen ont intégré le plan France Ruralités Revitalisation depuis le 1^{er} juillet 2024.

Monsieur le Président indique que ce dispositif va permettre des avantages fiscaux pour les entreprises, personnels de santé et particuliers qui viendront s'installer sur notre territoire, avec notamment une exonération d'impôts sur les revenus pendant 5 ans.

Monsieur le Président indique que des précisions ont été données quant à la DSR (Dotation de la Solidarité Rurale) pour laquelle il y a une majoration de 20 % de la fraction de péréquation et une majoration de 30 % de la fraction bourg-centre.

Monsieur le Président ajoute que les communes disposant d'un Espace France Services se verront attribuer une subvention de 10 000 € par an.

Monsieur le Président rajoute que les communes disposant d'agence postale communale, verront les indemnités versées par La Poste majorées (chiffre inconnu à ce jour).

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la nomenclature M57 et des virements de fongibilité ces derniers sont désormais listés en annexe avec les délibérations prises par le bureau ainsi que les décisions du Président.

Monsieur REIX tient à faire remonter, et ce afin que les services compétents puissent intervenir, que l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage située sur la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt est en « grande souffrance » et que cela pose un problème au niveau de l'insalubrité.

Monsieur le Président indique qu'en effet, la collectivité rencontre de gros problèmes, précisant que plusieurs familles se sont installées sans autorisation, ont fait de nombreuses dégradations et sont parties sans payer.

Monsieur le Président informe avoir saisi Monsieur le Préfet de manière à demander la fermeture de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, à compter du 1^{er} août 2024, pour une durée de trois mois, afin de procéder aux travaux de rénovation et ainsi contribuer à la remise en état de l'aire d'accueil.

Monsieur le Président précise que l'accord de Monsieur le Préfet est arrivé ce jour.

Fin de la séance à 20h05.

Pierre ROBERT
Président



Bernard DELAGE
Secrétaire de séance